

DELIBERATION N°2024-25_006
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du lundi 23 septembre 2024

8. Attribution d'une aide financière exceptionnelle au titre du FSDIE pour les associations institutionnelles – montant supérieur à 23 000 €

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 20
Membres présents : 10	Pour : 20
Membres représentés : 10	Contre : 0
Total : 20	

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable à l'attribution d'une aide financière exceptionnelle au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes pour les associations institutionnelles – montant supérieur à 23 000 €.

Besançon, le 24 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services




Thierry Camus

Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Attribution d'une aide financière exceptionnelle au titre du FSDIE pour les associations institutionnelles – montant supérieur à 23 000 €.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*

Proposition d'attributions FSDIE de la commission exceptionnelle FSDIE du 05/09/2024 - Passage en CFVU du 23/09/2024 - Passage en CA du 22/10/2024
Aide d'urgence aux associations institutionnelles
Proposition d'attributions de subvention FSDIE supérieure à 23 000 €

Présents : Coralie Mayeur-Carpentier ; Romain Hassold ; Laetitia Ducret ; Ludivine Prost ; Sélim Chanard ; Maxime Conte ; Jérémy Querenet
Excusés : Laurence Ricq ; Samir Jemei ; Michel Savaric

PROJETS	Association ou responsable de projet	Projet	Date de réalisation	Demande initiale SIAE	Attribution SIAE	Demande FSDIE	Avis	Attribution définitive	Observations
	Radio Campus	RADIO CAMPUS BESANCON, l'implantation du médium régional pérenne (Besançon 102.4 FM, Dab+) (Campus Belfort Montbéliard 88.8FM, Dab+) à destination des étudiants franc-comtois	2024-2025	65 000,00 €	31 750,00 €	33 250,00 €	Favorable à l'unanimité	33 250,00 €	Il faut garder à l'esprit que cette subvention est bien attribuée à titre exceptionnel, qu'il faudra envisager pour la prochaine année universitaire une plus grande diversité des financeurs et appels à projets. Les membres de la commission saluent la forte implication de Radio Campus auprès des étudiants et la volonté de développer l'antenne dans le Nord Franche-Comté.
	ESN	Accueil et inclusion des étudiants internationaux / Activités interculturelles & sensibilisation à la mobilité	2024-2025	45 000,00 €	17 400,00 €	27 600,00 €	Favorable à l'unanimité	27 600,00 €	Les membres de la commission saluent la forte implication d'ESN auprès des étudiants internationaux sur le territoire et l'importance des missions qui leurs sont dévolues et permettent d'avoir un véritable rayonnement et accompagnement des étudiants internationaux. Une forte inquiétude est manifestée en raison de la suppression envisagée du poste de coordinatrice de projets d'ESN qui ferait disparaître les ressources humaines indispensables pour déposer de nouveaux projets, notamment ERASMUS+ et de financements complémentaires.
	TUFC	Théâtre Universitaire de Franche-Comté – Projet d'activité 2024-2025	2024-2025	40 200,00 €	0,00 €	40 200,00 €	Favorable à l'unanimité	40 200,00 €	Les membres de la commission saluent la forte implication du TUFC auprès des étudiants et de la vie culturelle et artistique universitaire. Un accompagnement plus poussé du BVE devra être envisagé pour le dépôt de projet de saison 2025-2026, sur l'adaptation du projet pédagogique et des financements à venir tout en mettant en avant que l'attribution de cette subvention se fait à titre exceptionnel pour cette année.
Totaux				150 200,00 €	49 150,00 €	101 050,00 €		101 050,00 €	